

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter un prêt de 4600 € à taux bonifié par le Conseil Général auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 10 ans.
- De maintenir la participation de la commune (2,50 € par enfant pour la journée, 1 € par enfant pour la demi-journée) aux séjours des enfants en centre de vacances, en voyage scolaire ou en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).
- D'augmenter les horaires de travail du personnel de l'école primaire en raison de la réforme des rythmes scolaires. Pour chacun des 3 agents, le temps de travail passe de 28h à 30h hebdomadaire.
- De demander de bénéficier à nouveau de l'adhésion à l'A.T.E.S.A.T (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire) pour une cotisation annuelle de 163,59 €.
- D'approuver la nouvelle composition du conseil communautaire votée par la Communauté de Communes de Noblat le 7 mars 2013. Ce nouveau conseil sera constitué suite aux élections municipales de 2014 et la commune de Saint Denis aura 2 conseillers communautaires.
- De demander l'exclusion des parcelles cultivables qui sont incluses dans le nouveau périmètre d'extension du « Site Natura 2000 haute Vallée de la Vienne ».
- De ne pas augmenter les tarifs municipaux à l'exception du gîte communal.
- De ne pas modifier le taux des 3 taxes communales (taux inchangé depuis 2011).
- D'approuver le nouveau règlement du service de l'eau qui sera donné à chaque nouvel abonné au réseau et mis à disposition pour consultation à la mairie pour les autres habitants de la commune.
- De ne pas souscrire à la convention fourrière de 2013.

Informations :

Le chemin de randonnée « Les tupes » : Le service tourisme du Conseil Général nous a fait remonter des remarques concernant la praticabilité du circuit de randonnée (encore un fil électrique tendu au travers du chemin ; dispositif très dangereux pour les VTT, les coureurs et qui engage la responsabilité des auteurs de ces faits).

Syndicat Vienne Combade : des engins de travaux publics sont en train de poser des conduites d'eau sur la commune. Cette eau produite viendra de l'usine de traitement en construction à la Z.I de Soumagnas (commune de Saint Léonard de Noblat) et alimentera à l'est les communes de Masléon, Neuvic-Entier et Chateauneuf-la-Forêt. D'autres conduites seront posées au sud et au nord de saint Léonard pour d'autres communes. Un rappel : La commune de Saint Denis n'adhère pas au Syndicat Vienne Combade et continuera de produire son eau à partir des captages de Fontdadouze.

Location salle polyvalente aux associations : à la suite de différents dommages constatés (vaisselle sale, ménage mal fait, dégâts) le conseil municipal propose d'envoyer un courrier à chaque président d'association pour rappeler le règlement.

L'atelier « cyberbase » proposé par le foyer rural commence sa 1^{ère} permanence le 8 avril à la mairie de Saint Denis. La mise en place de cette nouvelle activité sera détaillée dans un document distribué avec la lettre budget. Une communication sera faite dans les journaux.

Les rythmes scolaires

Les Conseils Municipaux des communes de Saint Denis et de Masléon (les 2 communes du RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal) ont pris la décision d'appliquer cette réforme dès la rentrée de septembre 2013.

Les 24 heures de classe par semaine seront réparties sur 4 jours et demi au lieu de 4 jours. Le mercredi matin a été choisi comme demi-journée supplémentaire pour des raisons de transport scolaire. Le service de cantine ne sera pas assuré le mercredi midi.

Le projet éducatif territorial, nécessaire à cette réforme, est élaboré en concertation avec les élus, les enseignants, les associations communales, les représentants des parents d'élèves, la commission école. Ce projet doit définir les activités périscolaires et établir les horaires de la semaine scolaire.